

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
Du 04 septembre 2023

Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/409

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 septembre 2023 de Monsieur GONNIN Bruno demeurant 12 Hameau Forestier 83 GONFARON tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'une animation musicale au sein du restaurant LE FORK & BEAVER.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur une place « zone bleue » 26 place Mazel afin de réaliser une animation musicale, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations le stationnement sur la place concernée sera interdit et réservé au seul véhicule CHEVROLET immatriculé CJ-292-SA.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 09 septembre 2023 de 11H00 à 15H00.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 septembre 2023

Le Maire,

Fernand BRUN

